

LA GESTION DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ

Les risques liés aux incidents qui touchent les renseignements personnels concernent également les municipalités. *La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* impose aux municipalités d'adopter des mesures afin de prévenir un incident de confidentialité et à y répondre. Or, la prévention des incidents de confidentialité se traduit par la mise en place d'un plan de réponse comprenant les mesures et les étapes à compléter lors d'un tel incident.

Rôles et responsabilités

Les encadrés ci-dessous présentent les rôles et responsabilités des principaux acteurs dans le cadre d'une réponse aux incidents. Ces derniers devraient agir de concert avec des conseillers juridiques internes ou externes afin de protéger le secret professionnel des communications relatives à un incident. La nature de l'incident pourrait nécessiter de remanier la composition de l'équipe, que ce soit en ce qui concerne ses membres, leurs rôles ou leurs responsabilités.

RPRP (responsable de la protection des renseignements personnels)



Lors d'un incident de confidentialité, le RPRP devrait coordonner la mise en place du plan de réponse incident, en partenariat avec le conseiller juridique.

Il devrait être le point de contact principal des communications relatives à l'incident et s'assurer du respect des obligations légales de la municipalité à l'égard de l'incident.

Spécialiste en technologies de l'information



Le spécialiste en technologies de l'information s'occupera de tous les aspects techniques de l'incident.

Il devra notamment procéder à l'analyse de l'incident, gérer les risques techniques qui y sont associés et mettre en place des mesures de protection et de récupération adéquates.

Conseiller juridique



Le conseiller juridique conseille la municipalité pour lui permettre de remplir ses obligations légales et pour l'accompagner dans la gestion du risque juridique.

Il doit être consulté à toutes les étapes de la gestion de l'incident pour garantir la préservation du secret professionnel.

Schéma sur le traitement d'un incident de confidentialité impliquant un renseignement personnel

Le 6 septembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Granby a adopté le schéma sur le traitement des incidents de confidentialité impliquant un renseignement personnel illustré ci-après, étant une des mesures mises en place par la Ville dans le cadre de sa gestion globale des incidents de confidentialité.



SIGNALEMENT D'UN INCIDENT AU RPRP

Les éléments illustrés ci-contre peuvent être réalisés simultanément



Qualification du signalement

Est-ce que la situation signalée représente un incident de confidentialité ?¹

NON



- Fermeture du signalement
- Documenter l'événement s'il y a lieu
- Voir à l'amélioration des processus s'il y a lieu

OUI

ANALYSE DE L'INCIDENT



Établir les circonstances de l'incident, cibler les renseignements personnels, les personnes visées et le problème



Diminuer les risques qu'un préjudice soit causé ou se reproduise (mesures de mitigation immédiates)

Déterminer la nature du préjudice en collaboration avec la personne responsable de la protection des renseignements personnels



Prendre en compte, notamment :

- la sensibilité du renseignement
- les conséquences appréhendées
- la probabilité de l'utilisation à des fins préjudiciables (article 63.10 de la LAI)

Absence d'un risque de préjudice sérieux

Risque qu'un **préjudice sérieux** soit causé



Aviser
(article 63.8 de la LAI)

OBLIGATION
Commission
d'accès
à l'information

OBLIGATION
Personnes
concernées

DISCRÉTION
Personne ou organisme
susceptible de diminuer le
préjudice (communication des
renseignements nécessaires)

EXCEPTION
Tant que l'avis
est susceptible
d'entraver une enquête*
(article 63.8, alinéa 3 de la LAI)

Inscrire la communication
dans un registre
(responsable de la protection
des renseignements personnels)
(article 63.8, alinéa 2 de la LAI)



Autres mesures de mitigation afin
de réduire les préjudices et d'éviter
qu'un tel incident ne se reproduise



Inscription de l'incident de confidentialité
au registre (article 63.11 de la LAI)

Réviser le processus en continu

¹ Constitue un incident de confidentialité, toute consultation, utilisation ou communication non autorisée d'un renseignement personnel, la perte d'un tel renseignement, ainsi que toute autre atteinte à sa protection.

* Enquête faite par une personne ou par un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois.